

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM (article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)

Second projet de règlement numéro 121-2024, adopté le 4 novembre 2024, modifiant le règlement de zonage numéro 003-2013

À la suite de la consultation publique tenue le 4 novembre 2024, le conseil de la municipalité a adopté le second projet de règlement numéro 121-2024. Celui-ci contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et/ou des zones contiguës afin que le règlement qui contient cette disposition soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande

- Une demande relative à la disposition ayant pour effet de modifier les usages autorisés dans la zone « C8 » peut provenir de la zone visée ou des zones contiguës à celle-ci.

Description des zones

OBJET DU RÈGLEMENT	ZONES VISÉES	ZONES CONTIGUËS (localisation approximative)
Modification de la grille de zonage « C8 »	C8 : située approximativement entre la rue Lecours et la route 116.	<ul style="list-style-type: none">• H21 : située à l'ouest de la route 116 et incluant une section de la rue Lecours;• I2 : située au sud de l'avenue Pie-X et incluant la rue des Affaires ainsi que la rue du Commerce;• H15 : située au sud-est de la route 116, incluant la rue Guillemette, la rue des Pionniers et une partie des rues Carolann et Pouliot.
La localisation des zones concernées peut être consultée au bureau administratif.		

Conditions de validité d'une demande

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce projet de règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet. Pour être valide, toute demande doit :

- Mentionner l'identité de la personne qui en fait la demande, son adresse et sa signature. La demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes :
 - carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec ;
 - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec ;
 - passeport canadien ;
 - certificat de statut d'Indien ;
 - carte d'identité des Forces canadiennes.
- Indiquer le titre et le numéro du projet de règlement faisant l'objet de la demande ;
- Indiquer leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis) ;
- Être reçue par courriel ou par la poste au bureau de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska au plus tard le 22 novembre 2024 en adressant la demande comme suit:

Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière
418, Avenue Pie X
Saint-Christophe d'Arthabaska, Québec, G6R 0M9
directiongenerale@saint-christophe-darthabaska.ca

Le nombre de demandes requis pour que le projet de règlement numéro 121-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

À la date de référence, soit le 4 novembre 2024, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec ;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

être une personne physique, majeure, de citoyenneté canadienne qui n'est pas en curatelle et qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre frauduleuse ou morale qui exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution qui, depuis au moins 12 mois, est :

- propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné ;
- occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné ;
- copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise située sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande. Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Nombre de demandes

Toute disposition susceptible d'approbation référendaire du règlement 121-2024 pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter si le nombre de demandes valides requis n'est pas atteint.

Consultation du second projet et illustration des zones visées

Le second projet de règlement numéro 121-2024 ainsi que la description du périmètre des zones visées et des zones contiguës peuvent être consultés sur le site de la municipalité <https://www.saint-christophe-darthabaska.ca/fr/vie-municipale/reglements-municipaux/>. Une copie du projet peut aussi être obtenue sans frais, par courriel par toute personne qui en fait la demande.

DONNÉ À SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA, CE 14 NOVEMBRE 2024.



Me Katherine Beaudoin, avocate
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Beulac-Garthby, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé sur le site Internet de la Municipalité conformément au règlement 079-2021 sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, 14 novembre 2024.



Me Katherine Beaudoin, avocate
Directrice générale et greffière-trésorière